

Rapport annuel 2013 sur l'application du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité

Déposé à
la Régie de l'énergie

Mai 2014

**Rapport annuel 2013 sur l'application du
*Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec***

Le 1^{er} mai 2014

L'article 5.4 du *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec* (le «*Code de conduite*») adopté le 14 janvier 2008 et modifié subséquemment par la décision D-2011-132 de la Régie de l'énergie en date du 31 août 2011 prévoit que le directeur — Contrôle des mouvements d'énergie doit faire rapport annuellement au président d'Hydro-Québec TransÉnergie sur l'application du *Code de conduite*. Une attestation de conformité produite par le contrôleur à la suite d'une vérification interne de son application au sein des directions visées d'Hydro-Québec TransÉnergie accompagne ce rapport.

Application du *Code de conduite du coordonnateur de la fiabilité du Québec* en 2013

Le directeur — Contrôle des mouvements d'énergie, en sa qualité de responsable de l'application du *Code de conduite* a également la responsabilité du suivi de la réalisation des pistes d'amélioration relevées dans le cadre de la vérification du contrôleur.

La direction a soutenu tout au cours de l'année les employés de la direction — Contrôle des mouvements d'énergie et les autres directions visées d'Hydro-Québec TransÉnergie relativement à l'interprétation et à l'application du *Code de conduite*.

Tel que relevé par le contrôleur l'an dernier, l'amélioration suivante a été réalisée :

Guide de gestion interne du *Code de conduite* — Afin de favoriser la responsabilisation des gestionnaires concernés par le *Code de conduite*, un processus de reddition de compte a été intégré dans le guide de gestion interne.

Dans l'attestation de conformité ci-jointe, le contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie certifie que le *Code de conduite* a été appliqué de façon satisfaisante en 2013.

Le contrôleur n'a relevé aucune piste d'amélioration pour l'année 2013.

Conclusion

Respectivement, à titre de chef Normes de fiabilité et encadrements de contrôle du réseau, à titre de chef Plans et encadrements de contrôle du réseau et à titre de directeur Contrôle des mouvements d'énergie, nous sommes responsables de produire le présent rapport et d'en assurer le suivi. En 2013 le *Code de conduite* a été appliqué de façon conforme. Aucune dérogation ni aucune plainte ou cas problématique n'ont été portés à notre attention en 2013.



Martin Boisvert

Chef

Normes de fiabilité et encadrements de contrôle du réseau



Caroline Dupuis

Chef

Plans et encadrements de contrôle du réseau



Pierre Paquet

Directeur

Contrôle des mouvements d'énergie

Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec

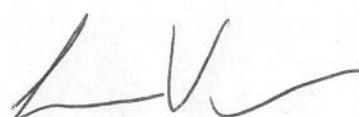
Attestation de conformité

Au président d'Hydro-Québec TransÉnergie,

La responsabilité de l'application des règles énoncées dans le Code de conduite du Coordonnateur de fiabilité incombe au Directeur Contrôle des mouvements d'énergie qui vous soumettra un rapport annuel. Selon l'article 5.4 du code, ma responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application des dites règles.

Mon travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code de conduite du Coordonnateur de fiabilité sont appliquées. Le travail effectué comprend la cueillette d'évidences de la mise en place des processus et mécanismes requis ainsi que le contrôle, par sondage, de leur efficacité.

Compte tenu de ce qui précède, j'atteste que les règles du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité ont été appliquées de façon satisfaisante en 2013.

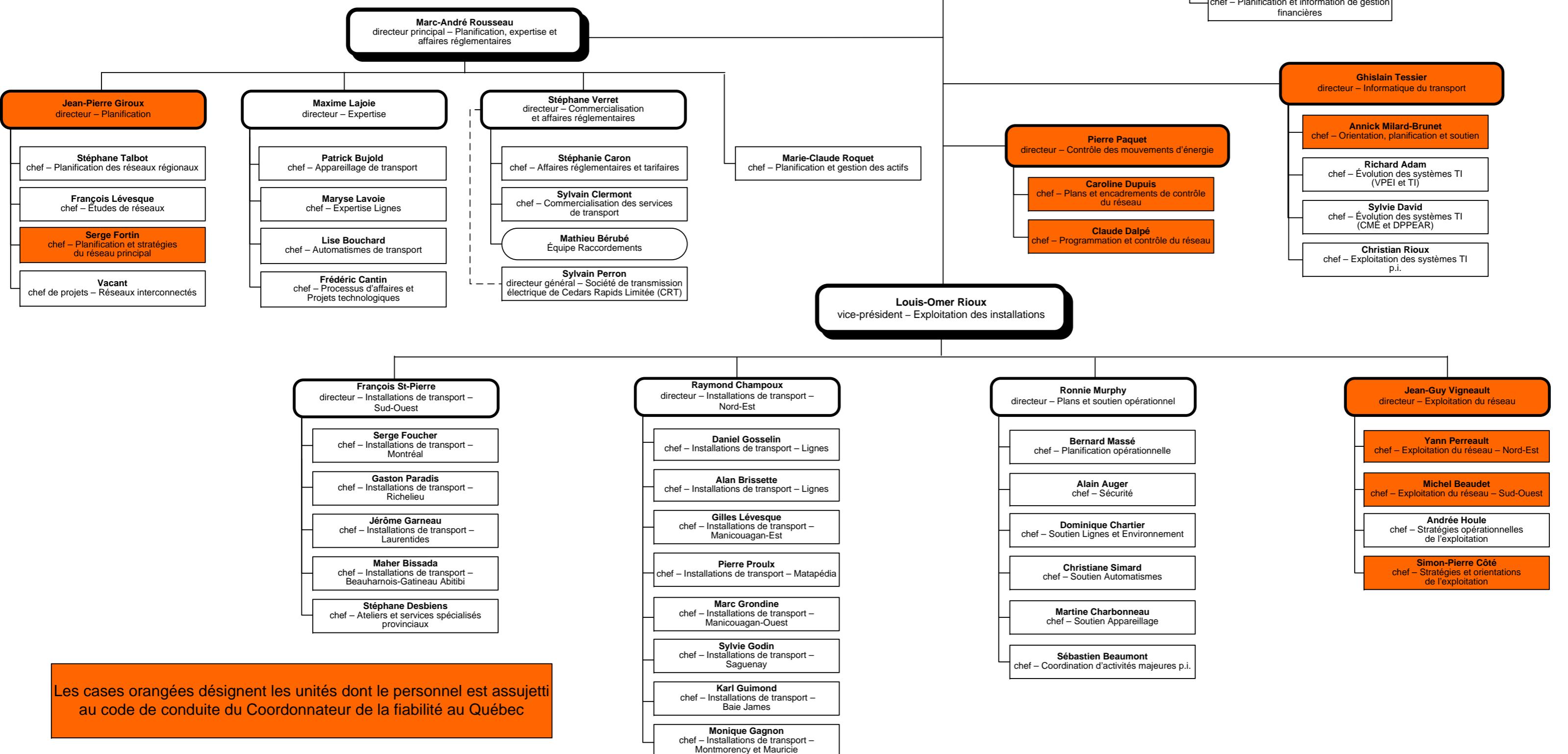


Louis Veci
Directeur Planification financière et Contrôleur

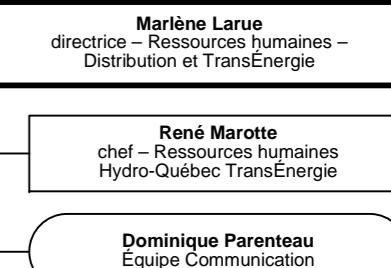
Le 24 mars 2014

ANNEXE A

LÉGENDE	
Division	Unité
Vice-présidence / Direction principale	Équipe
Direction	p.i. : par intérim



Les ressources humaines et les communications de la division HQT sont sous la responsabilité de :



ANNEXE B

Liste des unités réalisant des tâches reliées au rôle du Coordonnateur de la fiabilité

Le tableau 1 suivant fournit la liste des unités et leur direction d'appartenance réalisant des tâches reliées au rôle du Coordonnateur, que ce soit sur une base continue, ponctuelle, exceptionnelle ou en cas d'urgence, suivant l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie au 2 décembre 2013 de l'annexe A du présent rapport annuel.

Tableau 1

Unités réalisant des tâches reliées au rôle du Coordonnateur de la fiabilité

Unités	Unités intermédiaires	Direction	Continue	Ponctuelle	Exceptionnelle	Cas d'urgence
<ul style="list-style-type: none">Normes de fiabilité et encadrements de contrôle du réseauPrévisions et statistiques de contrôle du réseau	Plans et encadrements de contrôle du réseau	Contrôle des mouvements d'énergie	X			
<ul style="list-style-type: none">Centre de conduite du réseauPlanification et expertise de réseauSystèmes et automatismes	Programmation et contrôle du réseau	Contrôle des mouvements d'énergie	X			
Orientation, planification et soutien	Orientation, planification et soutien	Informatique du transport	X			

ANNEXE B

Unités	Unités intermédiaires	Direction	Continue	Ponctuelle	Exceptionnelle	Cas d'urgence
<ul style="list-style-type: none"> Stratégie du réseau principal et des interconnexions 	Planification et stratégies du réseau principal	Planification	X			
<ul style="list-style-type: none"> Gestion des opérations — CT Nord – Rouyn-Noranda¹ Gestion des opérations — CT Nord – Chicoutimi¹ Gestion des opérations — CT Québec¹ Gestion des opérations — CT Baie-Comeau¹ 	Exploitation du réseau – Nord-Est	Exploitation du réseau		X	X	
<ul style="list-style-type: none"> Gestion des opérations — CT St-Jérôme Gestion des opérations — CT Montréal¹ Gestion des opérations — CT Trois-Rivières¹ 	Exploitation du réseau – Sud-Ouest	Exploitation du réseau		X	X	
<ul style="list-style-type: none"> Stratégies et encadrements provinciaux Planification et ordonnancement des retraits Développement et diffusion 	Stratégies et orientations de l'exploitation	Exploitation du réseau	X			

Note 1 : Seuls les gestionnaires et les répartiteurs des ces unités sont assujettis au Code de conduite du Coordonnateur.